

Département de la Drôme

Commune de Beauregard

Nous Préfet du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Instruction Publique,

Avons en exécution de l'article 57 de la loi du 4 avril 1884,
coté et paraphé par premier et dernier feuillet le présent registre
contenant deux cent cinquante feuillets celui-ci compris
pour servir à l'inscription des délibérations du Conseil m^{al}
de la commune de Beauregard.

Valence, le 24 Décembre 1902,

S. le Préfet:
Le Secrétaire général,



[Handwritten signature]

Session de Mai 1903.

2^{ème} session des Conseils Municipaux.
(1^{ère} Partie.)

Convocation.

Du dix sept mai mil neuf cent trois, Convocation du Conseil municipal de Beau regard adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour la session de Mai qui souvra le jeudi 21 mai à 9 heures du matin.
Le Maire.

Nomination du Secrétaire
Conseillers absents.

Le dix neuf cent trois, et le dix huit de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Beau regard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1903 sous la présidence de M Belle Adolphe en sa qualité de Maire.

Étaient présents M de Mariel Hippolyte et Belle Carmin - Moréon José - Maret Marius - Mollen Jean Charles - Mathias Jean Pierre - Motte Marius - Dreveton Breunus.

Conseillers a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit :

Le Conseil s'est enabord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 3 de la loi du 5 avril 1884.

M Dreveton ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1902, le Compte administratif présenté par le Maire, et a procédé à l'établissement

des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.)

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 mai 1903.

Du dit.

Le Conseil

Examen du Compte
de l'exercice 1902

Vu le Compte rendu par M. Lassemond Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1902 jusqu'au 31 décembre suivant lequel

comprend :

- 1^o le rappel du Compte final de l'exercice 1901;
- 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1902;
- 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1902, établi en regard du Compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1903;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de la gestion 1902 que des opérations complémentaires effectuées en 1903;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1902, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées et constatées que le Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère :

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1902, sauf le

réglément et approuvé par le Conseil de Préfecture,
 Conformément à l'article 157 de la loi Du
 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la
 gestion 1902 pour la somme de 20 833.71
 Les dépenses pour celle de 12 384.00
 Fixe l'excédent de recette à 8 449.71
 Et attendu que par l'arrêté du
 Comptable précédent le Comptable a été reconnu
 débiteur de 9.109.12
 Déclare le Comptable débiteur sur son
 Compte de la gestion 1902 de la somme de 27 594.83

Art. 2. Statuant sur les opérations
 de l'exercice 1902, sauf le réglément et l'ap-
 prouvement par le Conseil de Préfecture, le Conseil
 admet les opérations effectuées, tant pendant
 la gestion 1902 que pendant les trois mois
 de la gestion 1903, savoir:
 En recette pour 21 342.02
 En dépenses pour 16 713.20
 D'où il résulte un excédent de recette de 4 628.82
 Le résultat définitif de l'exercice
 1901 ayant présenté un excédent de
 recette de 8 673.70
 Le résultat définitif de l'exercice
 1902, égal au résultat du Compte du
 même exercice, est un excédent de
 recette de 13 302.52

Art. 3. Le Conseil Demande qu'il plaise
 au Conseil de Préfecture approuver le Compte
 dans tous ses détails.
 Fait et délibéré, à Beauvegron, le 21 Mars 1903

Le Maire

Examen du Compte
 administratif du Maire.
 Le Maire invite le Conseil municipal
 à procéder à l'examen du Compte administratif qui
 présente pour l'exercice 1902 et, conformément à
 l'article 52 de la loi précitée, à élire son président
 pour la partie de la séance actuelle où le

Compte sera débattu.

Dur l'invitation de M. le Maire, et conformément à l'article sus cité, il est procédé à cette élection et au scrutin secret.

M. Martens ayant obtenu la majorité est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire.

Nu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 7 août 1884, les ordonnances des 23 avril 1843 et 1^{er} Mars 1838, le décret du 12 août 1834 (art 232), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif au compte des Receveurs Municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 Juin 1889;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1902 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1902, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1903.

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1902 et propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses et les dépenses de l'exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1902, évaluées d'après les budgets + 29 174⁸⁰ ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 21342⁰².

Les recettes de 1902 s'élèvent

| | |
|---|----------|
| Definitivement fixés à la somme de | 21342.02 |
| Dépenses: | |
| Les dépenses créditées au budget de 1902 s'élèvent à | 18699.71 |
| Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et | 10638.88 |
| Total des dépenses présumées | 29334.59 |
| De cette somme il faut déduire celle de | 12621.39 |
| Savoir: | |
| 1 ^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses et | 471.10 |
| 2 ^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1 ^{er} mars 1903 à reporter au budget suivant et | 12140.29 |
| Somme égale | 12621.39 |
| On moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1902 sont définitivement fixées à | 16713.20 |
| Les recettes de toute nature étant de | 21342.02 |
| Les dépenses de | 16713.20 |
| Il y a donc excédent de recette de | 4628.82 |
| Le résultat de l'exercice précédent (1901) était un excédent de recette de | 8673.70 |
| Il reste par conséquent, un excédent de recette de | 13302.52 |
| qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1903. | |
| Toutes les opérations de l'exercice 1902 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés. | |
| La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1904 | |
| Fait et délibéré, le 21 Mai 1903. | |

Formation du budget primitif de 1904.

Du dit
Le Conseil après examen du Compte

administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1902 et du Compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1904, et après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à reformer des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour une insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1904 les recettes doivent s'élever à - - - - - 4968.00
 et les dépenses ordinaires à - - - - - 7975.10
 Partant excédent de dépenses de... 3407.10

Ainsi, pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

arrête le budget. savoir

| | |
|-------------------------|----------|
| En recettes à - - - - - | 6631.10 |
| En dépenses à - - - - - | 10043.20 |
| Excédent de dépenses | 3407.10. |

Fait et délibéré à Beaugrenier, le 21 Mai 1903.

Du dit.

Le Conseil:

Service vicinal.
 Création des ressources
 pour l'année 1904.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général des Chemins vicinaux;
 Vu le rapport des agents voyers sur la situation

des Chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1904 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1902;

Vu l'arrêté de mise en Demande de M le Préfet du département, en date du 1^{er} mai 1903;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte desquels il résulte que le reliquat des ressources des Chemins vicinaux de cet exercice est de 9003.⁵⁰ centimes.

Considérant que la Commune a besoin d'ouvrir des chemins et d'entretenir ceux créés.

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1904 de

| | |
|---|---------|
| 1 ^o 3 journées de prestations, dont le produit | |
| est évalué à | 3019 80 |
| 2 ^o 5 centimes spéciaux ordinaires évalués à | 473 47 |

Il sera inscrit au budget de 1904, pour le service des Chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

| | |
|--|----------------|
| 1 ^o Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de | 613 86 |
| 2 ^o Le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires | 284 08 |
| Total | 4391 21 |

Sur cette somme seront prélevés

| | |
|---|---------|
| 1 ^o Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts | 1300.00 |
| 2 ^o Pour frais généraux personnel remises au Comptable etc | 13 86 |
| 3 ^o Pour les Chemins de grande communication et d'intérêt commun | 1736 00 |

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1902 le Conseil municipal décide la répartition suivante :

| N ^o et désignation des Chemins | | Objet de la dépense | Montant | |
|---|---------------------------------|--|---------|----|
| 1 | de Beauregard à Romane | 1 ^o Cravaux neufs Amélioration entre pavillons de l'ancienne | 350 | |
| 2 | d ^o à Bourg de Séage | Amélioration dans le village de Beauregard | 215 | |
| c | d ^o | Paiement d'indemnités de terrains | 1125 | 39 |
| 4 | de l'ancienne à Paschossier | Construction (Entreprise Lambert) | 7208 | 87 |
| Divers Chemins | | 2 ^o Divers Dommages et dépenses diverses | 103 | 76 |
| Total | | | 9003 | 02 |

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1904 seront exécutées le 1^{er} jour.
 Fait et délibéré à Beauregard le 21 Mai 1903.

Du dit C.

Examen
 du Budget de 1904
 du Bureau de Bienfaisance
 et du compte de gestion de 1902.
 du Receveur.

Le Maire expose au Conseil qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils Municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et Comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le Compte de gestion de 1902 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1904.

Le Conseil Municipal

Vu les Comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;
 Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;
 Vu l'article 1891 de l'Instruction générale du 20 Juin 1859 sur la Comptabilité;
 Considérant que les opérations consignées sur le Compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1904 paraissent bien établies
 Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails

Fait et délibéré à Beauregard le 21 mai 1903.

Du dit.

Assistance
médicale gratuite

Dépenses prévisionnelles
de l'exercice 1904.

M. le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour l'exercice de service de l'Assistance médicale gratuite en 1904. Il expose que ces dépenses pour l'année 1902 s'élevaient à 298^{fr} 40 ce même chiffre pourrait servir de base pour la prévision de 1904.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le département ne vient en aide aux Communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1904 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que, dans ce dernier cas, il y a lieu recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion, le Conseil décide de fixer à 16^{fr} le chiffre prévisionnel de la dépense en 1904 du service de l'Assistance médicale gratuite.

Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles, et le 1/3 des concessions funéraires s'élèvent à

119^{fr} 00

Que le Cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de Bienfaisance doit affecter au service en vertu de la circulaire précitée sera de

181.64

296.64

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de

16^{fr} "

Décide

Il n'y a pas lieu de voter une imposition extraordinaire, les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service en 1904.

Fait et délibéré à Beauregard le 21 mai 1903.

Du dit.

Assistance médicale
gratuite
Admissions d'urgence.

Le Maire expose au Conseil, délibérant en Comité secret, que par décisions des 1^{er} mars, 27 avril derniers et 13 mai courant il a admis d'urgence les nommés Roux-Ray Valentin - Belle Josué, Belle Léon, Belle Marie et Belle Jules tous domiciliés dans la Commune, à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé la préfecture de ces admissions.

Le Conseil:

Considérant l'urgence de ces admissions approuve les décisions de son président.
Fait et délibéré à Beauregard, le 31 mai 1903.

M. Barret Belle Morion Jules
M. Barret M. Vallon
J. P. Matras
J. B. Drevet

Le Maire certifie avoir fait afficher par cabaret ou lieu ordinaire le contenu de la séance du 31 mai 1903
Le Maire

Session de Mai 1903 2^{ème} Partie.

Réunion du 31 Mai à 9 heures du soir.

Vote d'imposition
pour salaires du garde Champêtre
et insuffisance de revenus.

L'an mil neuf cent trois et le trentième du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1904.

Et est eff. l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire
Présents M. M. : Barret adj. - Grémier - Belle - Mareh - Mallen - Matras - Motet - Drevetoir -

Conseillers a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1904, arrêtées par le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes; que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

| | | |
|--|------|----|
| Considérant que suivant les propositions les recettes arriveront à | 4868 | .. |
| et les dépenses à | 7978 | 10 |
| ce qui produira un excédent de dépense de | 3110 | 10 |
| Qu'en ajoutant: Pour dépenses imprévues la somme de | 12 | 90 |
| Il résultera en définitive un déficit de | 3420 | .. |

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille quatre cent vingt francs.

Il a été décidé :

| | | |
|--|------|----|
| 1 ^o Pour salaires des gardes champêtres, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, six centimes $\frac{6}{100}$ de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de | 600 | .. |
| 2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1904, vingt neuf centimes $\frac{29}{100}$ de centimes au même principal représentant la somme de | 2820 | .. |
| Somme égale | 3420 | .. |

Fait et délibéré à Bourneville le 31 Mai 1903.

Du dit
Le Conseil

Note de 3 centimes pour les chemins vicinaux ordinaires

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1904, arrêtées par le Conseil Municipal; Considérant que toutes les ressources sur lesquelles

la Commune peut Compter tout Comprises au Chapitre des recettes; que toutes les dépenses ordinaires pour les quelles il est demandé des Crédits sont reconnues nécessaires.

Que le Conseil a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le Concours du département et de l'Etat.

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois Centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Conformément à l'article 141 de la loi du 7 avril 1884.

Fait et délibéré, à Beauregard, le 31 Mai 1903.

Du dit. O à 10h mat

Chemins vicinaux
Réseau subventionné.

Exécution de la loi du 12 mars 1880.

Le Président place sous les yeux de
Conseil une circulaire en date du 24 avril 1903,
par laquelle M. le Préfet fait connaître qu'en
vertu d'une disposition de la loi de finances du 31
mars 1903, il y a lieu d'établir dans chaque
département l'état des chemins qui devront
être exécutés dans une période de dix ans, avec
l'aide des subventions de l'Etat et du départe-
ment s'il y a lieu, dans les conditions
énoncées par la loi du 12 mars 1880.

M. le Président, après avoir indiqué
à l'Assemblée les conditions et sacrifices qui
seront exigés des communes pour avoir droit
au concours de l'Etat, et le cas échéant,
du département, l'appelle à désigner les
projets susceptibles d'être inscrits dans le nouveau
réseau.

Après examen le Conseil,

Vu la loi Du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880 et la loi Du 7 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du 27 juillet 1898;

Vu l'article 112 de la loi Du 3 Mars 1903;

Vu la circulaire ministérielle du 7 avril 1903;

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 30 avril 1903;

Considérant que les chemins vicinaux de la Commune de Beauregard sont presque tous en lacune, d'un accès difficile avec les localités voisines et même d'une section à l'autre, que le Concours de l'Etat est indispensable pour exécuter les travaux de construction et d'achèvement d'une urgence incontestable

Délibère.

Inscriptions, sous le réseau des chemins vicinaux subventionnés est demandée en faveur:

- 1° Achevement du N° 2 traversant le village de Beauregard;
- 2° Achevement du N° 4 entre l'Ecluse et Chapelotier;
- 3° De Moisvert à St-Mamans d'Arles Barres à St-Mamans;
- 4° De Beauregard au moulin de Jaillans;
- 5° De Beauregard à Hostun et la Jonction avec le N° 1 par les Vernets.
- 6° De la Jonchère à Jaillans.

Dans le Cas où cette demande serait accueillie le Conseil Municipal prend en principe l'engagement de créer des ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune dans les dépenses à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 13 du Décret susvisé.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard, le 21 Mars 1903.

Dudit.

Transfert de la
Loire d'Omblèze

Le Président expose que le Conseil Municipal d'Omblèze a demandé le transfert au 26 septembre

de la foire qui a lieu le 2 octobre de chaque année
Le Conseil:

Oui son président sous ses propositions et
Observations

Considérant que le transfert de la
foire demandée n'est dans aucun cas préjudiciable
aux intérêts de la Commune de Beauregard
Donne un avis favorable au transfert de
la foire demandée.

Fait et délibéré à Beauregard le 31 mai 1903.

Du dit

Le chef ou président du Conseil en a été
dressé conformément à l'article 174 de la loi
du 5 avril 1884 pour le recouvrement d'un revenu
Communal s'élevant à trois cent trente cinq
francs provenant de la vente des herbes des
Cimetières et fleurs de tilleuls.

Le Conseil approuve cet état qui
sera annexé à une expédition de la présente délibé-
ration pour servir à l'encaissement de la somme
précitée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 31 mai 1903.

Du dit.

Le Maire donne lecture de la circulaire en date
du 22 Mai 1903 de M. le Préfet relative à
les ^{de la loi} jour de la loi sur le Conseil Municipal complé-
mentaire des centimes additionnels au principal des quatre
contributions directes le produit des journées de
prestations

Le 10 ensemble ne voyant pas l'utilité de cette dispo-
sition, décide le maintien des journées de prestations.

Fait et délibéré à Beauregard, le 31 mai 1903.

Du dit

Le Maire communique au Conseil une

Recouvrement d'un
revenu Communal

Four herbes cimetière 300 fr
Fleur tilleul 300 fr
Total 600 fr

Remplacement par
des centimes additionnels
du produit des journées de
prestations.

Demande d'envoi au Conseil a' titre de soutien de
famille formée par le nommé Guisson Pierre
soldat au 142^e Bouche Cie. 1^{er} Classe 1900

Le Conseil a pu avoir délibéré en tant que
que la dite demande soit favorablement accueillie
aussi fait et délibéré à Beaugrenon le 31 Mai 1903
Les Conseillers municipaux.

M. Barré M. Guinier Belle, Dubare
M. Malley M. Mathas M. Moreau M. Dreveton M. Dreveton M. Dreveton

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu
ordinaire et par extrait le Compte rendu de la
Réunion du 31 Mai 1903. Le Maire.

Session extraordinaire du 19 juillet 03

Convocation

Du quatorze juillet 1903 Convocation du Conseil Municipal adressée indi-
viduellement à chaque Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour
la réunion extraordinaire du 19 juillet à neuf heures du matin.

(Large decorative flourish)

Le 19 mil neuf cent treize dix neuf du mois.

Le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de
Beaugrenon s'est réuni en session extraordinaire
sous la présidence de M. Belle Odolphe, Maire
Étaient présents M. M. : Barré, adj. -
Crenier - Belle - Moreau - March - Mallen -
Mottet - Dreveton.

Chemins vicinaux
Inscription dans le réseau
subventionné des projets de
de construction des ch. vic. ord.
n^{os} 2, 4, 6, 9, 10 et 11 et
d'un chemin à ouvrir.

formant la majorité des membres en exercice,
M. Dreveton, a été élu secrétaire
M. le Président a posé sur le bureau un rap-
port du service vicinal faisant connaître les
charges qui résulteront pour la Commune de
l'inscription dans un programme des travaux
subventionnés des projets de construction des chemins
vicinaux ordinaires n^{os} 2, 4, 6, 9, 10, et 11 et d'un

Chemin à ouvrir désigné par le Conseil Municipal
dans sa délibération, date du 31 Mars 1903.

Il invite ensuite le Conseil à délibérer sur les
voies et moyens d'exécution de ce projet.
Le Conseil :

Vu le rapport dressé par les agents voyers
les 23 Juin et 3 Juillet 1903 pour la construction des
dits Chemins ledit rapport évaluant la dépense
comme il suit :

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Travaux | 68 600 ^{fr} . . . |
| Terminet dommages | 21 400 ^{fr} . . . |
| Total | 90 000 ^{fr} . . . |

Vu la loi du 12 mars 1880 et le décret réglemen-
taire du 3 Juin suivant.

Vu la loi Du 5 Avril 1884;

Considérant que tous les chemins
proposés présentent un caractère réelle
urgence,

Délibère

1^o Est maintenue la demande d'inscription
dans le réseau subventionné des projets de construction
des chemins vicinaux ordinaires N^{os} 1, 2, 4, 6, 9, 10 et 11,
et d'un chemin à ouvrir.

2^o Pour application du décret du 4 Juillet
1899, la dépense de ces projets sera ainsi répartie
sauf révision des évaluations résultant de l'étude
définitive des projets ou de l'application des
dispositions financières mentionnées dans
l'article 3 du décret du 3 Juin 1880:

- 20,45 % soit 18 405 frs à la charge de la Commune,
- 26,60 % soit 23 940 frs à la charge du département,
- 52,95 % soit 47 655 frs à la charge de l'Etat.

3^o La part contributive sus-indiquée de la
Commune sera couverte au moyen d'emprunts

qui seront contractés au fur et à mesure de la
présentation au Conseil Municipal des projets
définitifs.

La séance est levée à onze heures du matin
des Conseillers municipaux.

M. Durret M. Guinier

Le Président
Belle

Belle M. Moreau

Le Secrétaire

M. Maret M. Mallen

B. Drevet

Le Maire certifie avoir publié au bureau d'affaires ordonné par le délibéré ci-dessus.
Le Maire

Session ordinaire d'août 1903.

Convocations.

Du quatre août 1903 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour la session d'août qui s'ouvrira le neuf août courant à neuf heures du matin.

Le Maire

Elections Consulaires
Désignés

L'an mil neuf cent trois, le neuf août,
Le Conseil Municipal de la Commune de
Beauregard s'est réuni en session ordinaire
au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. Belle Adolphe Maire.

Étaient présents M. M. Durret adj.
Grenier - Belle C. - Moreau - Maret - Mallen -
Marius - Mottet - Drevet -

formant la majorité des membres en exercice.
Le Président a donné lecture de la loi du
8 décembre 1883 et engagé le Conseil Municipal
à désigner deux de ses membres qui, au
terme de l'article 3 de ladite loi, doivent faire
partie de la Commission chargée de dresser
la liste des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur
les deux Conseillers dont les noms suivent
M. Mottet et Marius.

M. Belle Casimir

Fait et délibéré à Beauregard, le 9 Août 1903.

Assistance
médicale gratuite
admissions d'urgence

exp. n. 6210/03

Du dit

Le Maire expose au Conseil délibérant en Comité secret que par décisions des 19 juillet ^{de l'année} et 4 août courant il a admis d'urgence les enfants Pesséat Alphonse âgé de 4 ans et Pesséat Angèle âgée de onze demeurant avec leurs parents en cette Commune, à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé M. le Préfet de ces admissions.

Le Conseil:

Considérant l'urgence de ces admissions approuve les décisions de son président.
Fait et délibéré à Beauregard, le 9 Août 1903.

Du dit

Encassement
d'un revenu
Location
de l'école de Beauregard

Le Maire a présenté au Conseil municipal un état dressé conformément à l'article 174 de la loi du 5 avril 1884 pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant à cinquante francs provenant de la location de l'école de garçons de la section de Beauregard dont les écoles ont été fusionnées.

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une expédition de la présente délibération pour servir de titre de recouvrement de la somme sus-déterminée.
Fait et délibéré à Beauregard, le 9 Août 1903.

Du dit

Service des dépêches
par le Bureau
d'Hossun
à la gare de l'Écarpière

Le Maire signale à l'Assemblée les avantages que présenterait pour le Domaine de Beauregard l'affectation du service de courrier des dépêches et voitures d'Hossun à la gare de l'Écarpière où il prendrait les dépêches transportées par le tramway.

Le Conseil:

Considérant que le service des dépêches par le bureau d'Hortem à M. Mayaire et Royard et vice versa ne répond plus aux besoins des habitants de la Commune qui ne sont desservis sur certains points qu'à deux ou trois heures de l'après-midi.

Demande que le service soit définitif sur la gare de l'Écaillère en partant par le bas de Jaillans, c'est-à-dire par les Canaux, et que l'Administration procède immédiatement à l'adjudication du nouveau service sur la gare de l'Écaillère seul moyen qui puisse satisfaire l'intérêt général de la population, qui se plaint à juste raison de la distribution actuelle et de celle qui résultera par le maintien du bureau de Hortem à M. Mayaire.

Fait et délibéré à Beauregard, le 9 août 1903.

Dudit.

Réparations aux
maisons d'école
de Beauregard,
et de Meymans.

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder au plus tôt aux réparations qu'exigent les maisons d'école de Beauregard et de Meymans; que ces réparations s'élèvent d'après un devis estimatif qu'il a fait dresser par un architecte à 750 francs pour Beauregard et 500 francs pour Meymans et que la Commune dispose de deux crédits spéciaux s'élevant à 600 francs.

Le Conseil:

Considérant l'urgence de ces réparations, Demande l'autorisation de prélever la somme de 650 francs pour parfaire la dépense, sur le crédit de 3287,50 inscrit à l'article 7 du budget additionnel sous la rubrique: Rembourse

soit 1250 francs